

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 27 (1939)
Heft: 5

Artikel: Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse
Autor: Bougoin, Gaston
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXVII^{me} Année

N^o 5

Septembre-Octobre 1939



PROGENS

MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE ¹

par GASTON BOURGOIN, curé.

Au mois d'août 1938, la paroisse de Progens a fêté son cinquantième anniversaire. A cette occasion, nous avons donné à nos paroissiens un aperçu historique sur la vie du village à travers les siècles, et, en particulier, sur la fondation et le développement de la paroisse. Ce sont ces quelques notes modifiées et complétées, que les *Annales fribourgeoises* veulent bien publier, grâce à l'amabilité et à la bienveillance de M. le Président et du comité de la Société d'histoire du canton de Fribourg, que nous remercions très cordialement.

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIÈRES ORIGINES

Progens a-t-il donc une histoire ? Une petite commune d'à peine 250 habitants peut-elle prétendre qu'on s'occupe

¹ Nous exprimons notre vive gratitude à M^{lle} Niquille, D^r ès lettres, archiviste, pour les précieux renseignements et les conseils qu'elle nous a donnés lors de nos recherches aux Archives de l'Etat. Merci également à tous ceux qui nous ont soutenu par leurs encouragements dans la préparation de ce travail.

de lui rechercher des origines lointaines ? Et pourtant, ce village si sympathique, bien planté sur sa colline, entouré de prairies verdoyantes, au sol fertile et bien cultivé, éloigné des grands centres et des grandes voies de communication, peut se glorifier d'une existence déjà longue !

Dans les temps anciens de la préhistoire, notre pays, comme tout le pays environnant, était recouvert d'immenses forêts. A l'âge de la pierre, c'est-à-dire à l'époque où l'homme ne se servait que d'une pierre aiguisée en forme de couteau, d'un silex taillé en lance, et d'un épieu de bois durci au feu, toute notre région était le domaine des bêtes sauvages.

A l'époque suivante, à l'âge du bronze, il y a quatre ou cinq mille ans, l'homme savait déjà fondre et fabriquer des outils et des armes ; il commençait à cultiver la terre, à façonner des poteries et à tisser quelques grossières étoffes. A ce moment-là, notre contrée semble avoir été habitée. On a retrouvé en effet, en 1885 et 1886, près de St-Martin et d'Oron-le-Châtel, des tombeaux contenant des objets, qui datent de ces temps lointains : armes, bracelets, épingles, fabriqués en bronze.

Des peuplades venues du Nord, les Celtes, remplacèrent les premiers habitants. Ces nouveaux venus adoraient le soleil, la lune, et faisaient quelquefois des sacrifices humains. Les anciens Helvètes, chasseurs et bergers, étaient nomades, ils habitaient des cabanes et des grottes. Ils étaient grands de taille, portaient une longue chevelure blonde et avaient généralement les yeux bleus.

Les Romains conquièrent notre pays, avec le reste de l'Helvétie, l'an 58 avant Jésus-Christ. Ils apportèrent chez nous la civilisation romaine, apprirent l'agriculture aux anciens habitants, fondèrent des villes nombreuses et couvrirent le pays de routes. La grand-route, qui reliait l'Italie à l'Allemagne, traversait notre contrée : de Vevey par Attalens, Oron, Promasens, elle atteignait Avenches, Soleure et Windisch. De même, le passage de Vevey à la Joux-des-Ponts remonte certainement à une haute anti-

quité. Le Père Apollinaire¹ prétend que, si ce chemin n'a pas été fréquenté par les Romains, il leur est à peu près contemporain. Il devait suivre primitivement un autre tracé, il côtoyait la montagne et était plus élevé que la route actuelle qui traverse le village de Semsales.

Notre colline se trouvait donc entre deux voies de communication très importantes. Est-il permis de supposer que, sous la domination romaine, des hommes avaient déjà défriché quelques terrains ? Un propriétaire du nom de Probius² aurait-il cultivé et habité notre terre ? Nul ne pourra jamais le savoir. Cependant, la plupart de nos noms de village viennent du nom du propriétaire qui a possédé le premier telle partie de territoire, et sur laquelle sa famille s'est établie. Aujourd'hui encore, on appelle parfois le domaine du nom de celui qui l'habite. Notre colline aurait été désignée ainsi : le domaine ou la campagne de Probius.

Dès la seconde moitié du III^e siècle, notre pays commença à subir diverses invasions de peuples germaniques. En particulier, vers la fin du V^e siècle, les Burgondes établirent pacifiquement leur domination sur le pays romand.

Or, c'est précisément des Burgondes que nous viennent presque tous les noms de villages terminés en « -ens ». M. Stadelmann, dans son étude sur « La Toponymie romande » assure que l'origine de ces noms est antérieure à 814³. Ceci est important pour fixer avec plus de sûreté l'époque où Progens fut certainement habitée.

Le nommé *Probius*, auquel nous faisons allusion tout à l'heure, serait-il contemporain de l'établissement des Burgondes, qui, à cause de lui, auraient appelé notre colline « *Probingum* » (qui appartient à Probius) et « *Probingis* » (chez les descendants de Probius)⁴, c'est l'hypothèse la

¹ DELLION, *Dict. des paroisses du canton de Fribourg*, XI, 104.

² Le *D.H.B.S.* fait dériver *Progens* de *Probius* (le probe, l'honnête).

³ *Op. cit.*, p. 51.

⁴ L'étymologie de *Progens* a été discutée. M. Aebischer fait

plus probable. Et nous pourrions conclure que notre village était habité vers la fin du VI^e siècle.

Le premier document, où il est question de Progens, ne datant que de 1324, il est impossible de suivre l'histoire de notre commune à travers les siècles. Mais nous pouvons supposer qu'elle faisait partie des terres que le roi de Bourgogne, saint Sigismond, a données à l'abbaye de St-Maurice, en 515, lors de la fondation de cette maison de prières. Dans une copie¹ de la charte de fondation, conservée à l'abbaye, il est fait mention d'Oron (Orona), et, dans les siècles suivants, notre colline a suivi, en partie du moins, les destinées de cette seigneurie.

CHAPITRE II

LA COMMUNE DE PROGENS

§ I. *Progens et ses maîtres.*

On ne peut guère parler de l'histoire de Progens, sans jeter un coup d'œil sur les seigneuries voisines d'Oron et de Rue, dont notre village faisait partie.

dériver ce nom de *Probianus*. M. Stadelmann remarque à la page 87 que « la terminaison de ce vocable correspond bien à *-ingum*; mais le nom lui-même n'a pas une apparence germanique ». On trouve *Progin* en 1324, *Progens* déjà en 1505, ce qui n'a pas empêché d'écrire *Prougens* en 1555 et *Progins* en 1808. Le registre des mariages de la paroisse de St-Martin porte sur la même page en 1654/5 *prougin* et *progin*. « *-ens* » prend dans les écrits la place de « *-ingis* » dans le courant du XI^e siècle, remarque encore M. Stadelmann (op. cit. p. 49, note 3).

¹ Cette copie de l'acte de saint Sigismond date du XII^e ou du XIII^e siècle. Elle a donné lieu à plusieurs critiques. On y trouverait en particulier des interpolations et le nom d'Oron entre autres ne serait pas contenu dans l'original. Une autre recension de cette charte conservée à Turin ne date que du XIV^e siècle, mais semble, d'après certains auteurs, se rapprocher davantage de l'acte de fondation du 30 avril 515. Or, ce document ne renferme pas la mention d'Oron, ce cartulaire n'indiquant au nombre des

Le château d'Oron paraît avoir été construit à la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, sur un rocher escarpé où les Romains avaient déjà élevé un poste d'observation et de refuge. La famille des sires d'Oron remonte certainement au XII^e siècle. Elle descendait d'un membre de la famille souveraine de Savoie, nommé Otton, qui, vers le milieu du XI^e siècle, s'était établi au pays de Vaud en qualité d'avoué, de représentant de l'abbaye de St-Maurice. Nous avons vu que cette abbaye avait reçu du roi Sigismond plusieurs terres, parmi lesquelles il y aurait eu Oron et Vuibroie. Par suite des troubles qui suivirent la dissolution du premier Royaume de Bourgogne, elle fut dépouillée de la plupart de ses possessions. Cependant en 1017, le roi Rodolphe III donna aux moines d'Agaune ou plutôt leur rendit (comme dit le texte) une grande partie des biens qui leur avaient été donnés par ses prédécesseurs, parmi lesquels il y avait la moitié d'Oron¹.

L'un des fils d'Otton, Vaucher, succéda à son père dans la charge d'avoué de l'abbaye de St-Maurice pour la contrée d'Oron et prit le nom de cette terre. Mais le premier document précis ne date que de 1137: il mentionne Wuillerme I^{er}, vidomme de l'abbaye.

Peu à peu les descendants des premiers sires d'Oron se rendirent indépendants et finirent par posséder en propre les terres qu'ils administraient au nom de l'abbaye de St-Maurice, pour ne relever directement que de l'empire d'Allemagne. L'abbaye pourtant maintint certains droits

propriétés de l'Abbaye dans le canton de Vaud actuel que Ollon et Commugny. Quoi qu'il en soit, en 1017, le roi de Bourgogne « rendit » à St-Maurice plusieurs propriétés données par ses prédécesseurs, et Oron s'y trouve mentionné. M. Maxime Reymond fait remarquer que l'on parle d'une *restitution*, « ce qui peut être, dit-il, non pas une simple formule pieuse, mais la réalité ». St-Maurice posséda longtemps des droits sur Oron, comme nous le verrons plus loin. Cf. MOTTAZ, *Dict. du canton de Vaud*, t. II, article St-Maurice d'Agaune, par Maxime Reymond.

¹ PASCHE, *La Contrée d'Oron*, p. 107 et 622, où se trouvent la plupart des renseignements qui concernent la seigneurie d'Oron.

sur le château d'Oron, Oron-la-Ville, Auboranges, Vuibroie, droits qu'elle conserva après la Réforme, jusqu'en 1671, et qu'elle remit à LL.EE. de Berne en échange d'affranchissement d'hommage pour les terres de Lavey et de Gryon ¹.

Vers le milieu du XIII^e siècle, la maison de Savoie devenant de plus en plus puissante, les sires d'Oron prêtèrent hommage à Pierre de Savoie, surnommé le Petit Charlemagne, et siégèrent aux Etats de Vaud ². C'est aussi un peu avant cette époque que la seigneurie atteignit son apogée. Elle formait l'un des grands fiefs du Pays de Vaud. Ce petit état comprenait entre autres les villages d'Oron-le-Châtel, Chésalles, Bussigny, la Rogivue, Besensens, St-Martin de Vaud, la Ville-du-Bois ès Fiaugères, Champerroux, les Currat, Progens, le Crêt, Pont, Perrey-Martin, Porsel, Villars, la Saubaz, etc. ³.

Cette seigneurie ne devait pas rester longtemps l'apanage de la famille d'Oron. En 1372, François I^{er} d'Oron épousait Marie, fille du comte Rodolphe IV de Gruyère. Cette alliance décida du sort de notre pays. François I^{er} fut le dernier de sa race; avec lui s'éteignit, en 1388, la famille des sires d'Oron. Il avait constitué héritier de tous ses biens son beau-père, le comte de Gruyère, qui, par le fait devenait propriétaire de la seigneurie d'Oron. A la même époque, celui-ci obtenait aussi par héritage la seigneurie de Palézieux.

Durant les deux siècles qui suivirent, ces deux châteaux avec leurs dépendances furent souvent l'objet de

¹ PASCHE, op. cit. 122.

² *Dictionnaire Géographique Suisse (D.G.S.)*, art. Oron-le-Châtel.

³ PASCHE, op. cit., p. 123. Pour établir la nomenclature des lieux dépendant de la seigneurie d'Oron, M. Pasche semble s'être servi d'un livre d'extentes en faveur du comte Jean de Gruyère rière ces lieux, daté de 1517, dans lequel 84 chefs de famille reconnaissent devoir des droits féodaux (eo. loc., note 1); ce qui ne veut pas dire que *tout* le territoire actuel de ces villages dépendait du château d'Oron.

transactions entre les comtes de Gruyère et leurs créanciers. Ils furent vendus et rachetés à plusieurs reprises, et même reconquis à la pointe de l'épée, comme cela arriva en 1476, après la bataille de Morat, où Gruyère avait combattu à côté des Suisses¹. Ils restèrent la propriété des comtes jusqu'au moment de la faillite de Michel de Gruyère. Alors, après divers incidents que nous dirons plus loin, ils revinrent à Berne en 1556.

Rue, en cette année 1556, était déjà depuis 20 ans la possession de LL.EE. de Fribourg, qui s'en étaient emparées le 25 février 1536, lors de la conquête du Pays de Vaud.

Le château, qui domine la petite cité médiévale, a dû être construit dans la seconde moitié du XI^e siècle, car en 1155, il est déjà fait mention de la ville et du château de Rue².

Les nobles de Rue étaient vassaux des comtes de Genevois. En 1251, ils furent contraints comme plusieurs seigneurs du Pays de Vaud de prêter hommage au comte Pierre II de Savoie, le Petit Charlemagne. Jean, le dernier seigneur de Rue, dut supporter les conséquences du mauvais état des affaires de son père. Il fut en procès avec son suzerain, le comte de Savoie, qui réclamait la réparation de dommages à lui soi-disant causés par les de Rue. Il vendit plusieurs droits seigneuriaux et plusieurs propriétés pour faire face à ses engagements.

Avec lui disparut la famille des sires de Rue. Leur seigneurie fut acquise à la maison de Savoie, qui exerçait déjà sur elle les droits de suzeraineté depuis 1251³, et qui

¹ Les châteaux d'Oron et de Palézieux avaient été envahis en février 1476 par le comte de Romont, qui ravagea les deux seigneuries et en rançonna les habitants; c'est ce qui explique en partie pourquoi le comte de Gruyère se mit du côté des Suisses, lors des guerres de Bourgogne. PASCHE, op. cit., p. 153.

² D.G.S., art. Rue.

³ DELLION, op. cit., X, p. 495 et sq.

en occupa le château durant près de trois siècles, jusqu'au jour où les Fribourgeois s'en emparèrent.

Les comtes, puis plus tard les ducs de Savoie, étaient devenus des souverains très puissants. Dès le début du XIII^e siècle, ils avaient étendu leur domination sur le Pays de Vaud : Romont et Moudon leur appartenaient ; le comte de Gruyère, les sires d'Oron et de Rue, comme la plupart des seigneurs du pays, leur prêtaient hommage, se considéraient comme leurs vassaux et soumettaient à leur arbitrage les différends qui pouvaient s'élever entre eux¹. Plus tard, ils furent même investis par l'empereur de la charge de « vicaire perpétuel de l'Empire », charge plutôt honorifique, mais qui leur donnait un droit de plus de réclamer l'hommage de leurs vassaux.

Parmi les seigneurs qui se partageaient notre contrée, il faut citer encore la famille noble d'Illens, qui possédait un château, aujourd'hui détruit, sur le territoire actuel de la commune de Pont en Veveyse².

La situation politique durant tout le cours du moyen âge et même jusqu'à la Révolution française n'était pas aussi simple qu'elle l'est aujourd'hui. La terre était extrêmement morcelée. Un même village pouvait appartenir à plusieurs seigneurs qui se partageaient les différents droits féodaux. « Les familles nobles fourmillaient dans notre pays sans qu'il fut possible d'assigner à chacune d'elle un domaine bien délimité. » Par le fait même du morcellement de la terre, les habitants dépendaient à leur tour de ces maîtres à qui ils devaient les redevances suivant leur degré de liberté. On était toujours l'homme de quelqu'un. Nos ancêtres paysans avaient non pas la *propriété* de la terre qu'ils « tenaient », mais la *jouissance*, la terre était au seigneur, ils étaient, eux, les « tenementiers » et payaient les dîmes, les cens, etc., pour reconnaître leur dépendance. Le sei-

¹ Cf. HISELY, *Hist. du comté de Gruyère*, I, cap. M.D.S.R., X. 4.

² Pont est désigné dans certains documents « Pont-devant Illens ».

gneur lui-même relevait d'un suzerain, de qui il reconnaissait tenir ses domaines en fief. Par suite de guerre, d'échange, de mariage, ces différents droits s'entremêlaient les uns dans les autres ; les questions de propriété et de juridiction étaient une cause féconde de disputes et de procès.

Tout ceci fait comprendre que la situation de Progens, dans ces temps anciens, était beaucoup plus compliquée

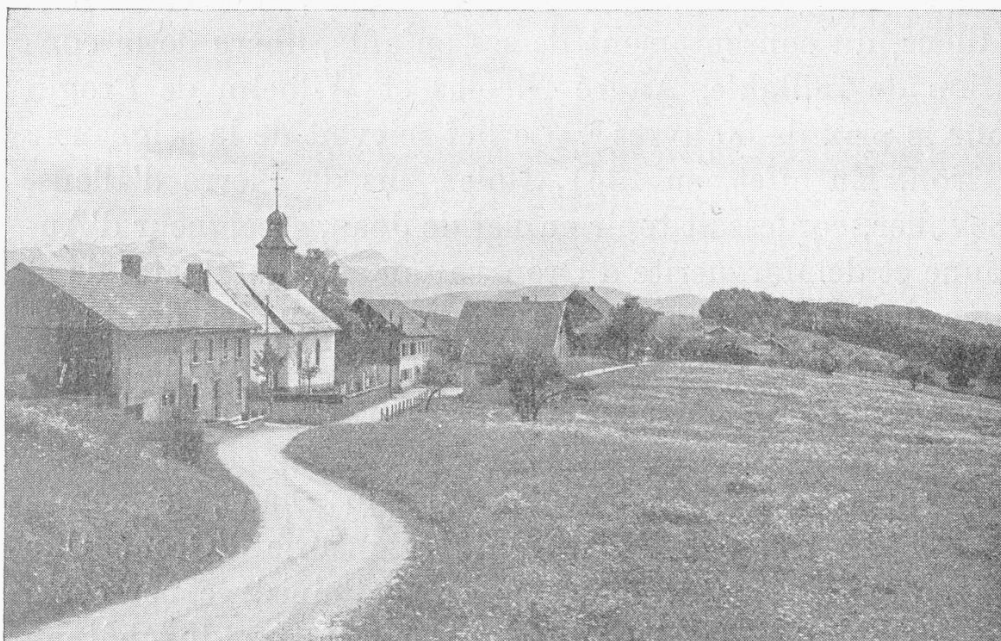


Photo Glasson.

Progens, vue générale.

qu'on pourrait le croire. C'était le cas du reste pour tout notre pays¹.

Dans la nomenclature des villages et hameaux dépendant du château d'Oron, M. Pasche indique Progens². Se basant sur lui, le P. Apollinaire Dellion déclare que « depuis le XIII^e siècle, Progens paraît avoir *toujours* appartenu à

¹ Pour une esquisse plus complète de la situation enchevêtrée du pays occupé actuellement par le canton de Fribourg, cf. PITTET DE ROMAIN, *L'Abbaye d'Hauterive au moyen âge*, chap. II: La situation générale du pays au moment de la fondation d'Hauterive, p. 14-20, et *l'Abbaye cistercienne de la Fille-Dieu*, chap. III: La situation du pays où s'éleva la Fille-Dieu, p. 46-56.

² PASCHE, *op. cit.*, p. 123.

la seigneurie d'Oron¹ ». C'est peut-être aller un peu loin. On peut supposer qu'à l'origine notre village relevait entièrement tout d'abord de l'abbaye de St-Maurice, puis des sires d'Oron, mais nous n'avons trouvé aucun document qui puisse nous renseigner exactement sur ce sujet.

Par contre, dans la première moitié du XIV^e siècle, les nobles d'Illens possédaient le fief de St-Martin, dont Progens faisait partie. C'est ainsi qu'en 1324, Nicolas, donzel d'Illens, du consentement de ses enfants, libère de la condition de taillable, André Nicolas et Wilhelm de Progin pour le prix de 60 livres². Ce fief relevait de la seigneurie d'Oron. En effet, en 1341, Rolet, fils de Pierre d'Illens, chevalier, confessait tenir en fief de Jean, coseigneur d'Aubonne et de Marguerite d'Oron, sa femme, deux parts de la dime du Mont de St-Martin de Vaud, sauf les droits de Rolet, fils de Wilhelm d'Illens. Cette dime fut partagée une fois de plus entre les membres de la famille d'Illens en 1350³.

En 1388, comme on l'a vu plus haut, le comte de Gruyère reçu en héritage la seigneurie d'Oron. Une partie de Progens devait donc être administrée par cette famille ou par les cinq ou six propriétaires du château d'Oron, qui se sont succédés par suite de ventes et d'achats jusqu'en 1457, l'année où François I^{er} de Gruyère racheta définitivement cette seigneurie de la vicomtesse Françoise de Montmayeur, dame de Coppet et d'Oron⁴. Jean Pittet de Sâles, agissant au nom de cette dame et de son mari, Armand, vicomte de Polignac et seigneur d'Oron, avait, en 1452, accensé (remis) à Aymo de Progin une maison vacante par la mort de Nicolas Terraul, homme taillable⁵.

Mais, tandis qu'après le règne de François I^{er}, qui avait

¹ DELLION, op. cit. IX, 240.

² KUENLIN, *Dict. du canton de Fribourg*, 1832, t. II, p. 266.

³ Idem, p. 115.

⁴ HISELY, op. cit. II, p. 48. Cf. *M.D.S.R.*, t. XXIII, p. 439. L'acte de vente a été passé à Moudon le 20 septembre 1457.

⁵ KUENLIN, op. cit. II, p. 266.

essayé de relever le prestige de la maison de Gruyère, les comtes, ses successeurs, courraient à une ruine certaine, la maison de Savoie prenait un éclat tout particulier. De son chef dépendaient tous les seigneurs de la contrée, tandis que l'emprise de cette dynastie sur notre village et sur la majeure partie de la paroisse de St-Martin se faisait de plus en plus sentir. En 1317, Louis de Savoie intervient comme suzerain de Pierre d'Illens dans un acte d'échange entre ce dernier et l'abbaye de St-Maurice¹.

Dans un acte signé à Romont le 27 mai 1341, le même Louis, comte de Savoie, qui s'intitule seigneur de Vaud, cède aux prud'hommes de St-Martin les clames de trois sols dus à la châteltenie de Rue, moyennant une redevance annuelle de 100 sols payables à la saint André et une somme de 20 livres payée une fois pour toute lors de la concession². Cette redevance était due par les communes de St-Martin, de la Ville-du-Bois ès Fiaugères, de Besencens et de Progens. Après un arrangement passé entre les quatre communes, nous ne savons pas à quelle époque, Progens devait payer pour sa part 1 florin, 4 sols et 8 deniers³. « Cette cense, annuelle et perpétuelle », imposée en 1341 par le comte de Savoie, était encore payée au châtelain de Rue quatre siècles plus tard en 1741, pour le compte du gouvernement de Fribourg. Cette imposition était à l'origine un rachat des clames, c'est à dire un rachat d'amendes dues au seigneur en certaines circonstances, imposition moins onéreuse que l'amende elle-même, puisque d'après les documents, elle prend figure de privilège.

Là où les ducs de Savoie apparaissent comme les maîtres de notre contrée, c'est avant tout dans les reconnaissances de leurs sujets, faites en leur faveur en différentes époques. En 1403, le duc Amédée VIII fit faire le contrôle de ses droits seigneuriaux dans les châteltenies de Moudon et de Rue. Parmi les villages relevant de cette dernière

¹ PASCHE, op. cit., p. 111.

² Archives de l'Etat de Fribourg (A.E.F.), Rue n° 23.

³ A.E.F., Grosse de Rue, 4.

châtellenie, la « grosse » qui contient ces renseignements énumère entre autres les noms de Porsel, Besencens, Bouloz, Villard-sous-St-Martin, Le Jordil, Progens, Pont, St-Martin, etc. On y voit aussi que quatre habitants de Progens, *Rolet Pupinal*, *Jean Perrier dit Gribondel*, *Jean Pictet*, *Nicod fils de Johannet*, se reconnaissent redevables de 18 deniers de cens à raison de l'affouage¹ des bois de la Joux, plus les corvées et d'autres cens pour des fauchées de pré en l'un et l'autre lieu².

L'année suivante, une nouvelle reconnaissance eut lieu, qui ressemble beaucoup à la précédente. Les prénoms sont indiqués dans le même ordre et les noms de famille changent un peu. (A cette époque les noms de famille n'étaient pas d'un usage aussi général qu'ils le furent plus tard.) Chaque « tenementier » doit 18 deniers pour l'affouage. *Rolet Cristin* doit en plus 12 sols, 2 deniers, 1 obole et 3 corvées par an; *Johannes (Jean) Gabondel* et *Jean Pilet ou Petit* ne doivent que l'affouage; *Nycod de Progin*, 4 sols et 8 deniers en plus de l'affouage. Enfin *Perrelus Czuard* de Grattavache, compté parmi ceux de Progens, ne doit lui aussi que l'affouage³.

Le moulin de Villard-sous-St-Martin, qui a servi longtemps à moudre le blé de toute la région, et qui est encore en usage aujourd'hui, transformé et évidemment modernisé, fait l'objet d'une reconnaissance de *Udriod* ou *Uldry* de Bremudens en faveur du comte de Savoie, en cette même année 1404. Udriod, qui avait obtenu son moulin de *Perret Donzallat* de Monthésier, confesse devoir au comte, pour le moulin, ses dépendances et ses revenus 15 coupes de

¹ On appelait *affouage* un droit pour les usagers de prendre dans les forêts du seigneur le bois de chauffage et de construction qui leur était nécessaire. HISELY, *Introd. à l'Histoire de la Gruyère*, p. 306.

² Archives cantonales vaudoises Fⁿ 9, Grosse de Moudon. Ces notes nous ont été obligeamment communiquées par M. Maxime Reymond, archiviste d'Etat vaudois.

³ A.E.F., Grosse de Rue, 93 (1404).

froment d'émine, sans orge ni avoine, à la mesure de Rue, et, en plus, 12 sous et demi de cens annuel. Par contre, le meunier aura le droit de prendre dans les forêts du comte tout le bois nécessaire à l'entretien du moulin. Ce bois, de même que les « meules nécessaires pour moudre », les paroissiens de St-Martin seront tenus de les charrier (*charreare*), comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent¹.

Ce moulin existait déjà en 1380, comme on le voit par la reconnaissance de 1590, qui fait allusion aux « requisiions universelles par vigueur de l'albergement, par hon. Humbert de Greysier, donzel, pour lors chatelain de Rue, fait et concédé et confirmé par Illustre Seigneur Amé, pour lors comte de Savoie, constant de la lettre sur ce confaite, signée par Marmet Ducrest, et scellée, donnée à Morges le 29^{me} jour du mois de juillet l'an 1380² ».

Si nous nous sommes arrêtés au moulin de Villard, ce n'est pas seulement à cause de l'intérêt qu'il peut présenter comme moulin paroissial, mais surtout parce que les actes qui s'y rapportent démontrent que les comtes de Savoie ont, non pas seulement établi une domination de suzeraineté sur la contrée, mais un réel pouvoir. C'est ce qui ressort aussi des documents signalés plus haut, quoique, selon la remarque de M. M. Reymond, « on ne doit pas conclure des rentes isolées (dues au château de Rue) que les intéressés relevaient directement de la Savoie ».

Cependant, en cette année 1404, ce puissant seigneur comptait dans la paroisse de St-Martin, 9 tenementiers à St-Martin même, 14 à Fiaugères, 2 à Perrey-Martin, 4 ou 5 à Progens, etc. La plupart ne devait que le droit d'affouage, mais ceux qui payaient d'autres cens dépendaient

¹ Archives de la Cure de St-Martin (A.C.St-M.). Acte de reconnaissance pour le moulin de Villard, 1404; copie authentiquée.

² A.C.St-M., Acte de reconn. de 1590. Cet acte signale aussi la demande de dégrèvement des charges, car par suite de la défense que LL.EE. de Berne ont faite à leurs sujets d'Oron « d'y aller moudre comme soulaient (avaient l'habitude de) faire par le passé » le moulin a perdu de son importance. « Nos Magnifiques Seigneurs » réduisirent alors à huit les coupes de froment dues par le meunier.

de la Savoie pour les terres pour lesquelles ils acquittaient les contributions féodales ¹.

C'est en particulier par les répercussions qu'eut dans la paroisse de St-Martin la faillite du comte Michel de Gruyère, que l'on voit d'après les documents que cette paroisse dépendait, dans sa majeure partie, du château de Rue. Il semble bien que les différents seigneurs qui se partageaient notre territoire, et dont le plus important fut le comte de Gruyère, relevaient tous du représentant de la Savoie établi à Rue.

Une remarque s'impose au sujet de la maison de Gruyère. L'un ou l'autre de ses membres qui possédaient quelque fief dans la paroisse devaient rendre hommage au propriétaire du château de Rue, tandis que le membre de cette famille qui possédait le château d'Oron ne semble pas avoir été obligé de rendre hommage au seigneur de Rue, mais à son propre suzerain, le baron du Pays de Vaud.

C'est ainsi qu'au moment où Berne et Fribourg s'emparèrent du Pays de Vaud en février 1536, Progens, comme toute la paroisse de St-Martin, était partagé entre le comte de Gruyère, le duc de Savoie, le chevalier Antoine Pavillard, conseiller de Fribourg, et enfin la famille Jeoffrey de Vevey.

Au comte de Gruyère, à ce moment Jean II, appartenaient les propriétés relevant du château d'Oron, pour lesquelles il devait l'hommage au duc de Savoie. Jean II possédait encore dans la paroisse de St-Martin, d'autres biens, mouvants de la châtellenie de Rue, biens acquis des frères Jean et Claude d'Illens, demeurant à Cugy, et de Humbert Ballif, son châtelain d'Oron ².

Le duc de Savoie possédait en propre à cause de son château de Rue, une autre partie du village de Progens, les propriétés qui en 1404 sont désignées comme faisant partie de cette châtellenie.

¹ A.E.F., Grosse de Rue de 1404.

² M.D.S.R., t. XXIII, p. 586.

Le fief d'Antoine Pavillard comprenait six petites propriétés. Le reste appartenait aux Tavel, famille noble de Vevey¹.

Lorsque Fribourg se fut emparé du château et de la ville de Rue, il devint par le fait même propriétaire de toutes les dépendances de cette châtellenie. C'est ainsi qu'une partie de Progens devint fribourgeoise le 25 février 1536. Mais Fribourg succédait aussi au duc de Savoie dans ses droits de suzerain. Leurs Excellences ne tardèrent pas à les faire valoir. En 1538, les magistrats fribourgeois invitèrent le comte Jean II de Gruyère à venir leur rendre foi et hommage à raison des fiefs qu'il possédait dans le ressort de Rue. Le comte s'exécuta en 1539.

Le 19 avril de cette même année 1539, autant par affection qu'en reconnaissance de plusieurs services rendus, le comte Jean II donnait ces mêmes fiefs à Jean, fils naturel de Jean I^{er}². Mais en 1552, le comte Michel, fils légitime de Jean II, contesta les droits de son oncle bâtard sur « le bien et fief de Pont et Saint Martin de Vault, rière la chastellanie de Rue ». Une sentence d'arbitrage fut cependant prononcée en faveur du bâtard Jean, les 12 et 14 janvier 1552³. Aussitôt, ce dernier prêta le serment de fidélité pour ce fief au gouvernement de Fribourg. Dans l'énumération qu'il fit de ses sujets, on voit qu'il avait 13 paysans tenementiers à Progens, autant à Pont, 6 au Crêt, 3 à Perrey-Martin, 11 à Fiaugères, 2 à Porsel, 1 à Vuarmarens, 7 à Mont, 6 à Villard, 8 à St-Martin, 12 à Besencens, 9 à Bussigny et 3 à Rue⁴. Cependant, ce même Jean ne put jouir en paix du produit de ses biens grâce aux mauvais procédés du châtelain de Rue, qui, entre autres, avait saisi sa dîme de la dernière année, ce qui le réduisit au plus grand dénuement. Le bâtard de Gruyère s'en plai-

¹ A.E.F. Communication de M^{lle} Niquille et Quernet, 62 f^o 324.

² *M.D.S.R.*, t. XXIII, p. 586.

³ *Idem*, p. 303.

⁴ A.E.F., communication de M^{lle} Niquille.

gnit à Fribourg dans une lettre, datée de Chardonne le 18 janvier 1554, où il exposait « ses grandes pouvrettés et indigences... Je suys débille des chambres, disait-il, je n'ay ny bled ny argent, tellement quil moy failli empronter le bled pour faire les festes passées. Je doibs à beaucoup de gens de largent. Si je pouvoys avoir les dites prises de disme, jaurais meilleur moyen de satisfayre aulx gens. Je nay encores point fait de masel... » Pour que justice lui fut enfin rendue, le 10 décembre 1554, il fallut encore l'intervention de Madeleine de Miolans, la femme du comte Michel¹.

Après la faillite du comte Michel, ce fief de St-Martin fut l'objet d'une curieuse transaction, qui montre combien les créanciers du malheureux prince s'attaquaient au moindre droit qu'il avait possédé pour le saisir et au besoin le faire valoir. Dans la sentence d'arbitrage de janvier 1552, Michel s'était assuré le droit de rachat sur le fief, donné par son père au bâtard Jean de Gruyère. La comtesse de Miolans, Petermann Amman, ancien avoyer de Fribourg, et d'autres particuliers saisirent ce droit de rachat perpétuel, de même que le droit de rachat de la moitié de la dîme d'Essertes, la plus-value que pourrait avoir la dîme de Fiaugères, enfin, tous les biens qui pouvaient appartenir au comte Michel dans la paroisse de St-Martin. Pour sauvegarder les droits du comte, Jacques Gavel en appela au bailli de Rue, qui fit comparaître devant lui tous les intéressés le dernier jour d'août 1555, afin de «devoir declairer le bon droit dung chascung² ».

Quoi qu'il en fut de la sentence, nous voyons que le 4 juin 1557, Jean de Gruyère renouvela son hommage au gouvernement de Fribourg, en confessant tenir en fief de LL. EE. les biens ayant appartenu autrefois à la famille d'Illens de Cugy et qui lui sont parvenus en vertu de l'acte de donation du 19 avril 1539, c'est-à-dire les revenus, cens,

¹ PASCHE, op. cit., p. 197-198. *Le bled* = le blé; *fait de masel* = fait boucherie; *les fêtes passées*, il s'agit de Noël.

² M.D.S.R., t. XXIII, p. 616.

tributs, hommes, etc. situés entre autres à Progens et à St-Martin ¹.

Les biens, qui, à Progens relevaient des fiefs Pavillard et Tavel passèrent aussi en 1536 sous la suzeraineté de Fribourg. Le fief Tavel passa au XVI^e siècle à la famille Jeoffrey de Vevey également. Jean-Fr. et Gabriel de Blonay, héritiers de Jean Jeoffrey revendirent ces biens à la famille de Tavel dans les premières années du XVII^e siècle ². Noble seigneur Michel de Tavel, banneret de Vevey, vendit à son tour ses droits à la ville de Fribourg, vers 1650, comme il ressort de la « grosse » de Rue de 1741 ³.

L'influence de Fribourg fut donc ainsi prépondérante dans notre village, à partir de 1536, soit parce que cette ville en possédait en propre une partie, soit parce qu'elle exerçait les droits de suzeraineté sur une portion encore plus considérable, ce qui lui permit dans les siècles suivants d'acquérir la souveraineté sur ces mêmes biens.

Mais durant un siècle encore après la prise de Rue, une portion du territoire de Progens et de la paroisse de St-Martin échappait à la domination de LL. EE. de Fribourg. C'étaient les propriétés et les hommes qui, au moment de la conquête, relevaient directement du comte de Gruyère à cause de son château d'Oron.

(A suivre.)

¹ Idem, p. 618.

² A.E.F., Quernet 62, f^o 324. Le fief Tavel paraît avoir été assez important. Il avait dans la région, en 1642, 11 tenementiers à St-Martin, 6 à Fiaugères, 8 à Progens (Charles Suard, Rod. Monney, Pierre et Jacques Félix, Jean Suard, Jacques Pittet, Jean Déplan, François Suard, Claude et Jacques fils de Aimé Suard). A.E.F., Grosse de Rue, 37.

³ A.E.F., Grosse de Rue, 4. — D'autres recherches nous permettent de compléter l'état des propriétaires de fiefs à Progens: en 1544, le fief acquis de Michel de Viry par Hans Cuentz et Jost Freitag, bourgeois de Fribourg, compte 6 tenementiers (G. de Rue, 79); à peu près à la même époque, un fief appartenant à Jane de Pesmes en compte 2 (G. de Rue, 81). Le fief de Jean Brayer, banneret de Romont, s'étendait aussi à Progens (cf. G. de Rue, 30).